



Réunion du Comité Syndical

du 23 septembre 2014

CS – 5.11 Protocole transactionnel avec la SA POZZI et INGEROP

RAPPORT
Présenté par Monsieur André HELLE

Le vingt-troisième jour du mois de septembre de l'année deux mil quatorze à dix huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Olivier DEROY, Jacques BONIN, Jean-Pierre CUENIN, Bernard DRAVIGNEY, Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY

S.I.C.T.O.M. : MM. Sébastien FLOTAT, Luc SENGLER, Pierre REY

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Pierre VALLAT, Claude BRUCKERT

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : Mme. Bernadette PRESTOZ, MM. Jean-Claude MARTIN, Thierry PATTE

S.I.C.T.O.M. : Mme. Félice ZWINGELSTEIN, M. André PICCINELLI

C.C.S.T. : NEANT

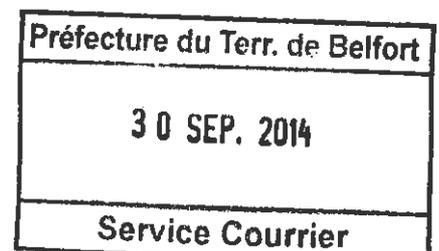
Le quorum est atteint : 17 présents

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Michel JARDON

C.C.S.T. : NEANT



Etaient excusés

- **Délégués titulaires** :

C.A.B. : Mmes. Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Marie-Laure FRIEZ

S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Patrick MIESCH

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Stéphane GUYOD, Philippe CHALLANT, Michel ORIEZ

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

Etaient absents

- **Délégués titulaires** :

C.A.B. : Yves VOLA

S.I.C.T.O.M. : M. Emile EHRET

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Mazouz BENLAZERI, Raphaël RODRIGUEZ, Mme. Loubna CHEKOUAT

S.I.C.T.O.M. : MM. Gilles HEINRICH, Thierry STEINBAUER, Henri OSTERMANN

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN



Réunion du Comité Syndical

Préfecture du Terr. de Belfort

du 23 septembre 2014

CS - 5.11

30 SEP. 2014

Protocole transactionnel
avec POZZI et INGEROP

Service Courrier

RAPPORT

Présenté par M. André HELLE
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SERTRID a saisi le Tribunal Administratif de Besançon d'une demande de référé expertise en décembre 2011, ayant en effet constaté la désagrégation du béton du bâtiment technique du quai de transfert de Danjoutin (voir photographies annexées)

Le rapport d'expertise a conclu à la responsabilité de POZZI, titulaire du marché de construction, et d'INGEROP, maître d'œuvre.

A dires d'expert, le préjudice du SERTRID a été fixé à 12 420 €.

Les parties ont convenu de résoudre le litige par voie de transaction.

L'objet du protocole joint au présent rapport est de fixer les modalités de cette transaction ainsi que les obligations mises à la charge des parties.

Le principe même de la transaction exclut tout recours administratif ultérieur sur les points qui ont fait l'objet de l'accord entre les parties.

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel avec POZZI et INGEROP.**

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 23 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage

**Bourogne, le 30 septembre 2014
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,**

Olivier DEROY

